

Bande d'éveil à la vigilance ACCESS'EVEIL – Méthacrylate larmé

Descriptif du produit

Les Bandes d'Eveil à la Vigilance (BEV) ont pour but d'alerter d'un danger et de sécuriser les déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes dans les zones comportant des obstacles. Grâce à leur texture podotactile, elles sont aisément identifiables par les usagers (sensibilité et résonance du matériau).

Les Bandes d'Eveil à la Vigilance méthacrylate version « larmée » comportent un relief de fond unique qui améliore considérablement les propriétés antidérapantes par conditions humides.



Applications :

- Passages piétons
- Bordures de quai ferroviaire
- Volées de marches d'escalier

Caractéristiques techniques

Matière : Résine méthacrylate. Insensible aux UV et antigélfif.

Coloris : Standard blanc, autres coloris sur demande.

Résistance à la glissance : Le motif « larmé » permet d'améliorer le coefficient de frottement. Celui-ci est mesuré au pendule SRT. La valeur obtenue par ce motif sous eau est de 0.61. La norme NF P 98351 impose un seuil minimum de 0.40. Le test est réalisé au moyen de l'essai AFPV sur produit complet avec les plots. Le coefficient de frottement à l'état mouillé mesuré est de 0,55 (minimum requis 0,45).

Résistance à l'indentation : test réalisé selon la norme NF EN 1516. La déformation doit être inférieure à 0,5mm. Mesures obtenues : 0,11 mm et 0,02 mm.

Stabilité dimensionnelle : les produits sont stables dimensionnellement à l'état libre, aux variations de températures.

Application : Le support de collage doit être propre, sec, dégraissé et décapé. La température ambiante doit être comprise entre +10°C et 30°C. Le collage se réalise à l'aide d'une colle méthacrylate. La remise en circulation peut être effectuée dès 30 minutes après la pose.

Stockage : Les BEV doivent être stockées à plat dans leur emballage d'origine et de préférence sur palette. Les conserver à l'abri de l'humidité, à une température comprise entre 5°C et 30°C. Ne pas manipuler en dessous de 5°C.

Références produit :

71161 : BEV 825 x 412

71162 : BEV 825 X 600

71163 : BEV 600 X 412

Normes et réglementations

Arrêté du 1er Août 2006 - article 7.1

En haut d'une escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile".

Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006

L'implantation des bandes podotactiles est rendue obligatoire aux abaissés de trottoir des passages piétons lors de travaux sur voirie